

PREAMBULE

La commande de prestations de formation par le Client entraîne nécessairement son acceptation sans réserves des présentes conditions. Sage activité Ciel (ci-après "Sage") se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1) DEFINITIONS

Le terme "Prestation" s'applique à toutes les prestations de formation de Progiiciel. Les Prestations commandées par le Client sont listées dans les conditions particulières annexées aux présentes.

Le terme "Anomalie" désigne un dysfonctionnement du Progiiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la documentation.

Le terme "Client" signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiiciels pour ses besoins internes.

Les termes "Personnel Autorisé" désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiiciel.

Le terme "Progiiciel" s'applique aux progiiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

2) DUREE

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties et acceptée par Sage, le contrat prend effet à compter de la date de signature du bon de commande par les deux Parties, et prend fin à l'issue de la réalisation des Prestations commandées. Toute nouvelle commande de Prestations passée par le Client par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes conditions générales, dès lors qu'un nouveau bon de commande sera régularisé.

3) DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les formations sur les produits Ciel sont compatibles avec le Droit Individuel à la Formation (DIF). Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est volontairement limité (8/10 participants maximum), il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais. Les inscriptions se font auprès du service formation de Sage soit par téléphone au numéro qui sera indiqué par Sage au Client au moment de la commande, soit via un bulletin d'inscription du "Guide des formations Ciel" soit sur le site www.ciel.com dans la rubrique "Formations". Toute commande de formation suppose que le Client accepte le contenu de la formation présente dans le catalogue des formations en vigueur. Un devis sera envoyé au Client par courrier électronique ou par courrier postal reprenant la date et l'action de la formation choisie (intitulé du stage, logiciel, date, durée, horaire, lieu, nom du participant). Il devra être retourné à Sage, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'objectif du programme et les méthodes seront définis dans le programme joint au devis, ce programme étant donné à titre indicatif et sous réserve de modification.

Une attestation sera remise à la fin du stage.

Les salles de formation sont adaptées à la taille des groupes et aux contraintes pédagogiques de la formation. Les salles de formation sont équipées de vidéo-projecteurs et de connexion internet. Chaque participant dispose d'un poste informatique configuré pour sa formation.

4) OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de Sage

Sage s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites dans le bon de commande, en respectant les modalités définies dans le présent contrat ;
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations.

4.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Accepter le contenu de la formation dispensée par Sage (formation dont le cadre de base est défini par Sage). Dans le cadre de formations spécifiques de type Consulting, le Client reconnaît avoir établi avec précision le contenu de la formation avec Sage.
- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant (conditions de participation indiquées dans le descriptif des formations) ;
- Apporter à Sage l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 5 du présent contrat.

5) MODALITES FINANCIERES

- Inscription

Pour les formations interentreprises : Les tarifs comprennent les frais d'enseignement (cours et support de cours) ainsi que le déjeuner pris dans l'un de nos restaurants interentreprises. Ils sont indiqués en euros hors taxes, et sont majorés du taux de TVA en vigueur. Tout stage commencé est dû en entier. Pour les formations intra entreprise : Au-delà de 3 participants, il sera facturé une somme forfaitaire complémentaire par participant supplémentaire (limité à 8 participants par formation). Un forfait de déplacement s'applique en fonction de la localité et du lieu de la formation. Ce forfait s'entend en euros hors taxes et sera majoré du taux de TVA en vigueur. Il correspond aux frais de déplacement du formateur sur le lieu de formation et ne comprend pas les frais d'hébergement qui seront facturés euro par euro sur justificatifs et nos factures sans escompte. Les tarifs sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.ciel.com et sont ceux du prix catalogue en vigueur au jour de la commande. Sage met en place un forfait de déplacement de 39 € HT qui est appliqué pour Paris et la région parisienne. Le tarif est applicable pour chaque participant à une session, et, est indiqué en euros hors taxes, majorés du taux de TVA en vigueur. Toute personne supplémentaire non prévue sur la demande d'inscription initiale, si elle est acceptée par Sage, entraînera automatiquement une majoration au tarif journalier en vigueur.

- Mode de règlement

La confirmation de l'inscription du Client est validée à réception du règlement correspondant au montant total de la formation. Si le Client envisage un financement par son OPCA[®] (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), le Client devra en faire la demande au préalable. A l'issue de la formation, Sage enverra au Client une facture acquittée qu'il présentera à son organisme pour obtenir son remboursement total ou partiel le cas échéant. La feuille d'émargement que le Client aura signé pendant la formation, lui sera également remise et justifiera de sa présence. Le règlement des frais de participation est à effectuer à l'inscription à l'ordre de Sage: Ciel - Centre de formation - ADV 10, rue Fructidor, 75017 PARIS.

- Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la commande, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'à un complet paiement du prix. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

6) ANNULLATION

Toute annulation ou report d'inscription doit être signalé par écrit au service formation de Sage. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit : fax ou mail. Pour une annulation ou un report intervenant plus de quinze (15) jours ouvrés avant le début de la prestation,

celle-ci n'est pas due. Au-delà de ce délai, l'intégralité du prix de la prestation reste acquise à Sage à titre de dédit. Sage se réserve le droit d'annuler la formation en informant le Client au moins une semaine avant le début de la formation. Sage vous proposera alors de nouvelles dates de formation, les plus proches possibles de la date initiale. En cas de manque de participants ou de problème technique Sage pourra unilatéralement annuler la formation et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante après appel de la part de Sage. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Si dans le cadre d'une session de formation, Sage constate une absence ou une mauvaise installation du Progiiciel ou du matériel fourni par elle, la formation pourra être annulée par Sage. Sage sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dommages et intérêts ou de faire réaliser, préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du Client.

7) DROITS CONCEDES SUR LES SUPPORTS DE COURS

Sous réserve du paiement des Prestations, Sage concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Sage. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les documents remis par Sage.

8) RESPONSABILITE

Dans le cadre des Prestations de services Formations, Sage ne contrôlera pas l'application de la législation dans le contexte de l'activité du Client. L'application de la législation (fiscalité, réglementation sociale...) dans les dossiers Clients reste sous la responsabilité du Client.

Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est par ailleurs expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre des Prestations réalisées par Sage. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemnisera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9) FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

10) REFERENCE COMMERCIALE

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

11) CONFIDENTIALITE

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

12) CESSION

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, sauf accord écrit préalable de Sage.

13) RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

14) LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de PARIS, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Pour connaître la liste des hôtels à proximité du Centre de formation Ciel, consultez le site internet www.ciel.com, rubrique "Modalités pratiques/ Hébergements". L'OPCA a pour fonction de collecter et d'assurer la gestion des contributions des entreprises au titre de la formation continue. Pour connaître votre OPCA, rapprochez-vous de votre comptable ou expert-comptable.